



PREFECTURE DU HAUT-RHIN



Direction Départementale de l'Agriculture  
et de la Forêt du Haut-Rhin

## ARRETE

N°1379 du 22 Septembre 2008

portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire  
des Hautes Vosges FR4201807 (SIC)

-----  
**Le PREFET DU HAUT-RHIN**

VU la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 414-2 et R 414-8 à R414-12 ;

VU la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 prise en application de la directive 92/43/CEE du Conseil Européen et portant désignation du site d'importance communautaire Natura 2000 des Hautes Vosges FR4201807 (SIC);

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-383-5 du 7 février 2003, complété par l'arrêté préfectoral n° 2004-171-14 du 18 juin 2004 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire Natura 2000 des Hautes Vosges FR4201807 (SIC);

VU l'avis favorable du comité de pilotage du site d'importance communautaire Natura 2000 des Hautes Vosges FR4201807 (SIC) en date du 23 juin 2008;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut Rhin;

CONSIDERANT que la mise en oeuvre du réseau européen Natura 2000 nécessite des documents fixant des objectifs de gestion adaptés à chaque site.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté**

Le document d'objectifs du site d'importance communautaire Natura 2000 des Hautes Vosges FR4201807 (SIC) annexé au présent arrêté (annexe 1) et contenant notamment la charte Natura 2000 du site est approuvé.

## **ARTICLE 2 : Périmètre d'application**

Le périmètre d'application du document d'objectifs du site d'importance communautaire Natura 2000 des Hautes Vosges FR4201807 (SIC) est défini par les pièces figurant en annexe 2 (tableau de répartition des sections cadastrales par commune) et en annexe 3 (plan du périmètre du site et des bans communaux).

## **ARTICLE 3 : Information du public**

Le document d'objectifs du site d'importance communautaire Natura 2000 des Hautes Vosges FR4201807 (SIC) est tenu à la disposition du public, à la Préfecture du Haut-Rhin, à la Direction Régionale de l'Environnement d'Alsace, dans les Sous-Préfectures de Guebwiller, Ribeauvillé et Thann, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et dans les mairies concernées par le périmètre du site.

## **ARTICLE 4 : Durée de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets de Guebwiller, Ribeauvillé et Thann, le Directeur Régional de l'Environnement d'Alsace, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 22 Septembre 2008

Pour le Préfet du Haut-Rhin,  
Le Secrétaire Général, chargé de l'administration  
de l'État dans le département

Stéphane GUYON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Arrêté préfectoral n°1379 du 15 Septembre 2008**  
**Annexe 2**  
**Zone Spéciale de Conservation des Hautes Vosges**  
 directive Habitats – site n° FR 4201807

**Bans communaux et sections cadastrales concernées par le périmètre d'application de la charte natura 2000 des Hautes Vosges (périmètre de référence)**

Communes	Sections cadastrales concernées	
	En partie	En entier
BREITENBACH	28	
FELLERING	4-1, 7, 8	
GEISHOUSE	3	
GOLDBACH ALTENBACH	3-4, 3-5, 4, 8	
HUSSEREN WESSERLING	A6	
KRUTH	14, 15, 18, 19, 20	
LAPOUTROIE	17	
LAUTENBACH	12	
LAUTENBACH-ZELL	17, 18	
LE BONHOMME	10	
LINTHAL	13, 17, 20, 21, 22	
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	12	
METZERAL	29, 30, 32, 33, 34, 35	31, 36
MITTLACH	10 & 12	
MUHLBACH	1	
MURBACH	B5, B6	
ODEREN	11, 12	
ORBEY	1, 2 & 35	
RANSPACH	8	
RIMBACH près Guebwiller	1	
SAINT-AMARIN	25-2	
SONDERNACH	44, 45, 46 & 58	43, 50
SOULTZ	28-1 & 29	
SOULTZEREN	1-2 & 30	
STOSSWIHR	12, 31	
URBES	1,2	
WASSERBOURG	15, 16 & 17	
WILDENSTEIN	2, 7, 8, 9	
WILLER SUR THUR	27	



## Zone Spéciale de Conservation des Hautes Vosges Périmètre d'application de la charte natura 2000



### Légende :

-  Périmètre de la Zone Spéciale de Conservation des Hautes Vosges
-  Limites communales
-  Limites départementales
- HOHNECK** Nom des secteurs

